G R O S S I
ARCHITECT E

Maître d'Ouvrage

FRANCE TRAVAIL
6, BOULEVARD LOUIS CAMPI - 20090 AJACCIO

Opération

RE-AMENAGEMENT DES LOCAUX SIS 6, BOULEVARD LOUIS CAMPI 20090 AJACCIO

Phase / Document

PRO (PROJET)
DESCRIPTIF - CCTP

LOT N° 3 - REVETEMENTS DE SOLS

Date - Version **JUILLET 2026 - V1.02**

Philippe GROSSI - Architecte DPLG - PARC D'ACTIVITE DE MEZZAVIA 1 - ROUTE DE MEZZAVIA - 20167 AJACCIO - Tél. : 04 95 10 11 75 - Email : pgrossi@wanadoo.fr
CO'ARCHITETTURA - 47, ROUTE DU VITTULO - 20000 AJACCIO - Tél : 06 49 63 00 50 - Email : contact@co-architettura.com
SARL SINETIC - 47, ROUTE DU VITTULO - 20000 AJACCIO - Tél : 04 95 23 18 05 - Email : ajaccio@sinetic.fr

LOT N°3 - REVETEMENTS DE SOLS

1. CLAUSES TECHNIQUES GENERALES DU LOT 3

Nota important :

- L'entrepreneur du présent lot ne pourra en aucun cas se prévaloir d'une erreur ou omission concernant le présent document.

- Les entrepreneurs devront se reporter aux textes de réglementation et normes en vigueur correspondant au classement des locaux relevant de la réglementation du Code du travail & des ERP

- La prestation comprend la fourniture à pied d'oeuvre de l'ensemble des matériaux constitutifs ou de l'ouvrage préfabriqué le cas échéant, et celle de tous les équipements et accessoires requis.

- La prestation comprend toutes autres sujétions de fourniture, d'acheminement, de livraison à pied d'oeuvre, de stockage et de mise en oeuvre, y compris les études, les essais, les contrôles, la réalisation des réservations et la main d'oeuvre nécessaires au parfait achèvement, ainsi que l'évacuation des matériaux excédentaires

- Toutes les côtes des ouvrages existants figurant sur tous les documents graphiques du DCE (plans coupes façades et détails architectes), sont données à titre indicatif. il appartiendra aux entreprises de procéder à des relevés sur place afin de vérifier et modifier le cas échéant, avant production de leurs documents d'exécution

- La Maîtrise d'Ouvrage attire l'attention sur le fait que l'ensemble des travaux seront réalisés en site occupé et que l'ensemble des missions de service public et des activités des services de FRANCE TRAVAIL seront maintenues. Un plan de prévention devra être établi par le chef d'établissement et sera opposable aux entreprises intervenant sur le site. Ce plan de prévention viendra en complément du Plan Général de Coordination (PGC) établi par le Coordonateur Sécurité et Protection de la Santé (C.SPS) désigné par le Maître d'Ouvrage pour cette opération. De plus, aucun stockage de matériaux / matériels ne devra encombrer les circulations horizontales et verticales et les livraisons devront impérativement être organisées en dehors des heures d'arrivée / départ du personnel. Enfin, tous travaux sujets à désagrément (Bruit, poussières, …) devront faire l'objet d'une planification spécifique avec autorisation préalable du Maître d'Ouvrage et Maître d'Oeuvre.

1.1 PRESENTATION DE L'OPERATION

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), qui a pour objet de définir les conditions d'exécution des travaux **de ré-aménagement des locaux « FRANCE TRAVAIL » sis 6, Boulevard Louis Campi à AJACCIO / Corse du Sud,** complète ou rappelle le Cahier des Clauses et Conditions Générales (C.C.C.G.) ou le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicable au Marché.

Aucune dérogation au C.C.T.P. ne sera admise.

Cette intervention est menée par **FRANCE TRAVAIL** représentée par la Directrice Régionale France Travail Corse en exercice **Madame Catherine BEDENES,** Maître d'Ouvrage.

Les présentes clauses techniques sont valables pour tous les travaux à effectuer sur l'ensemble du site.

AVANT TOUTES INTERVENTIONS
ET AFIN DE POUVOIR RÉPONDRE AU PRÉSENT APPEL D'OFFRE
LA VISITE DES LIEUX D'INTERVENTION EST OBLIGATOIRE

L'ENSEMBLE DES TRAVAUX EST DÉCOMPOSÉ EN 6 LOTS SÉPARÉS :

* LOT 1 : DEMOLITIONS / CLOISONNEMENT / FAUX-PLAFOND / DIVERS
* LOT 2 : MENUISERIES EXTERIEURES & INTERIEURES
* LOT 3 : REVETEMENTS DE SOLS
* LOT 4 : FINITIONS (Revêtement mural / Signalétique / Peinture)
* LOT 5 : ELECTRICITE - Courants Forts et courants faibles
* LOT 6 : PLOMBERIE / VENTILATION / CLIMATISATION

1.2 GENERALITES :
Le présent cahier des prescriptions techniques a pour objet de décrire les travaux du :

LOT N° 3 - REVETEMENTS DE SOLS

Les présentes clauses techniques sont valables pour tous les travaux à effectuer sur l'ensemble du site.

Les plans de conception générale et d'exécution sont établis par la maÎtrise d'oeuvre : Philippe GROSSI Architecte DPLG mandataire de l'équipe / SARL d'architecture CO'ARCHITETTURA et SARL SINETIC - BET « FLUIDES », dans le présent D.C.E. (La mission du maître d'oeuvre est une mission de DIA + BASE + EXE + OPC).

Les notes de calculs, plans d'exécution « atelier », dossier de récolement, dispositions demandées au P.G.C. sont à la charge de l'entreprise adjudicataire.
L'entreprise devra fournir à l'issue des travaux et avant réception des travaux :
- **les certificats de garantie**
- **les PV de conformité et d'essais**
- **les notices d'entretien de tous les matériaux et matériels employés**
- **les fiches techniques de tous les matériaux et matériels employés**
- **la fréquence des visites d'entretien et nettoyage.**

L'entreprise devra en tenir compte dans la remise de son offre.

Nota :
- Le présent marché est un marché forfaitaire.
- L'entrepreneur devra avant tout début d'exécution, préciser au Maître d'Œuvre les opérations prévues et les produits qu'il propose d'utiliser. Ces derniers devront être désignés par leur marque et leur type. Ils devront être obligatoirement fournis, prêts à l'emploi, par un fabricant agrée par le Maître d'Œuvre, qui restera seul juge de la correspondance entre les produis proposés et les références du présent document.
Il est formellement précisé que l'agrément du Maître d'Œuvre ne supprime en rien la responsabilité de l'entrepreneur en ce qui concerne la qualité des produits utilisés.
La proposition de base devra prévoir un seul produit pour chaque condition d'emploi.

1.3 CONNAISSANCE DU PROJET
L'Entrepreneur est tenu de se rendre sur place pour prendre connaissance des lieux et des équipements existants.

AVANT TOUTES INTERVENTIONS
ET AFIN DE POUVOIR RÉPONDRE AU PRÉSENT APPEL D'OFFRE
LA VISITE DES LIEUX D'INTERVENTION EST OBLIGATOIRE

Il ne pourra en aucun cas invoquer des difficultés rencontrées en cours de travaux pour modifier son offre de prix.
Du fait de sa qualification, il appartient à l'entreprise de prévoir le détail des sujétions, fournitures et ouvrages nécessaires à la réalisation de son marché, compte tenu des précisions du C.C.T.P. en ce qui concerne la nature et la qualité des subjectiles et l'état de finition recherché.

Prise de possession des lieux
L'entrepreneur devra accepter les lieux dans l'état où ils se trouvent.
Le titulaire du présent lot devra faire son affaire des déplacements, et déménagements nécessaires au bon achèvement de ses travaux.
L'Entrepreneur devra se reporter aux documents généraux et notamment au CCAG.

Implantation :
Sans objet (Bâtiment existant)

LOT N°3 - REVETEMENTS DE SOLS

Contenu de l'offre
La proposition de l'entrepreneur comprendra,* pendant toute la durée du chantier :
- La réfection des ouvrages défectueux constatés soit en cours des travaux soit à la réception
- tous les ouvrages dégradés devront être démolis et repris dans les conditions précisées dans le D.C.E.
- La mise hors chantier immédiate de tous les matériaux et éléments défectueux ou refusés par le maître d'œuvre.
- Tous les frais de protection de chantier
- Les frais d'essais.
- La fourniture d'échantillons et de modèles d'éléments spécifiques.
- Le nettoyage du chantier.
(*) : jusqu'au parfait achèvement des ouvrages, même s'ils ne sont pas explicitement décrits dans le présent document.

Equipement témoins
Durant la période de préparation, il sera exécuté après approbation des matériels et matériaux entrant dans la composition d'ouvrage à réaliser, des équipements témoins. Ces éléments seront réalisés sur le site dont la localisation restera à définir par le Maître d'Ouvrage en période de préparation, ceci notamment pour Echantillons et prototypes-matériaux
Durant la période de préparation le Maître d'Oeuvre dressera et diffusera à l'entrepreneur concerné la liste des échantillons et maquettes à soumettre à l'approbation des intervenants concernés. Une réunion de présentation de la totalité des échantillons demandés sera ensuite programmée. L'entrepreneur devra, suivant la demande du Maître d'Oeuvre, déposer au Bureau de la Direction du chantier les échantillons, maquettes, modèles ou spécimens des matériaux, appareils ou éléments devant être réalisés pour l'exécution du marché, ainsi que tous les renseignements les concernant.
Les échantillons resteront la propriété des entreprises. Celles ci ne seront pas rémunérées pour d'éventuelles détériorations intervenant sur ces échantillons. Pour les teintes et coloris des façades, il sera réalisé à la demande de l'architecte plusieurs essais sur des surfaces mini de 2m2 pour chaque teinte d'essai.

Qualité
Les ouvrages doivent être d'excellente qualité, exempts de toute malfaçon. S'ils ne satisfont pas à ces conditions, ils sont refusés, démolis, et remplacés aux frais de l'Entrepreneur sans aucune diminution des délais. Indépendamment de leur conformité avec les prescriptions des Normes et Documents Techniques Généraux, les matériaux, matériels et appareils entrant dans la réalisation du projet seront toujours neufs et de la meilleure qualité dans l'espèce indiquée, et mis en oeuvre selon les plus strictes Règles de l'Art et de la bonne construction.
Avant toute mise en oeuvre chaque produit devra avoir l'objet d'une validation formelle du Maître d'oeuvre et du Maître d'ouvrage. Un ouvrage ou un produit mis en oeuvre sans cette validation fera l'objet d'un refus du Maître d'oeuvre, le remplacement de l'ouvrage et la remise en état éventuelle des ouvrages connexes seront réalisés aux frais de l'entrepreneur défaillant.
Il ne sera admis, dans l'exécution des travaux, de qualités ni de choix inférieurs à ceux prescrits par le C.C.T.P.

Essais et contrôle
L'entreprise produira l'ensemble des fiches d'auto-contrôle inhérentes aux prestations prévues dans le cadre du présent marché
Par ailleurs, le Maître d'Oeuvre pourra procéder ou faire procéder à tous les contrôles de matériaux qu'il jugera nécessaire par prélèvements d'échantillons et essais de laboratoire. Il pourra vérifier que les prestations sont conformes aux spécifications des documents contractuels.
Notamment, en cas de doute du Maître d'Oeuvre sur la bonne exécution d'éléments de la construction mis en place, il pourra être procédé aux frais de l'entrepreneur concerné à tout essai de mise en charge et résistance, pour contrôles de la qualité de cet ouvrage.
Les organismes de contrôle, si l'objet de la vérification demandée n'entre pas dans la mission du Contrôleur Technique retenu, seront désignés par le Maître d'Oeuvre. Tous les frais des essais et contrôles sont à la charge de l'entrepreneur concerné, quel que soit le résultat de ces essais et contrôles.

Evacuation des déblais
Il est précisé que toutes les manipulations de déblais, jets de pelle, roulage, montage, chargement, stockage et manipulations définis explicitement ou non dans le C.C.T.P., font partie intégrante du forfait ainsi que tous droits de décharge.

Réception des supports
Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur devra s'assurer sur place de la conformité des supports aux dispositions du marché et à celles des documents approuvés par le Maître d'Œuvre. Au cas où il constaterait des différences ou si l'état du chantier n'est pas conforme aux spécifications du D.T.U., il devra les signaler au Maître d'œuvre.

LOT N°3 - REVETEMENTS DE SOLS

Provenance et nature des matériaux
Tous les matériaux utilisés proviendront d'usines agréées par le Maître Œuvre et répondront aux prescriptions des CCTG et DTU. Ils seront pris par l'Entrepreneur, à ses frais, chez les fournisseurs sans que le Maître d'Ouvrage ait à intervenir pour le règlement. Ils rempliront les conditions exigées par les organismes de normalisation, par les instructions ministérielles en vigueur, et par le présent document.
Dans les 20 jours qui suivront la notification du marché, l'Entrepreneur devra soumettre à l'agrément du Maître d'Œuvre, les provenances exactes des fournitures qui sont à sa charge et justifier qu'elles répondent aux clauses du présent marché.
L'Entrepreneur sera tenu de fournir tous les échantillons qui lui seraient demandés par le Maître d'Œuvre.
Nota: Aucune végétation située hors de l'emprise du bâtiment ne sera détruite sans accord du Maître d'Ouvrage.
Toute détérioration même accidentelle sera réparée aux frais de l'Entreprise.

Etude et mise au point
Pendant la période de préparation fixée dans les pièces du marché à partir de l'Ordre de Service de démarrage des travaux, et durant laquelle seront exécutés les travaux d'installation de chantier et tous autres travaux préparatoires. L'entreprise examinera avec le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage l'ensemble des documents administratifs demandés per le Maître d'Ouvrage et les documents techniques réclamés au titre des travaux à exécuter.

Bruits de chantier respect de la législation et des règlementations
La limitation des bruits de chantier devra être traitée par les entrepreneurs, dans le strict respect de la législation et de la réglementation en vigueur à ce sujet, dont notamment : Loi no 92-1444 du 31 décembre 1992, dite « loi bruit », avec ses décrets et arrêtés d'application parus, relative à la lutte contre le bruit.

Obligation de résultat
Dans le cadre contractuel de leurs marchés, les entrepreneurs seront tenus à une obligation de résultat. Ils devront prendre toutes dispositions nécessaires concernant les bruits de chantier, pour que les niveaux de bruits aériens émis restent dans les limites fixées par la réglementation. Le maître d'ouvrage ne devra en aucun cas pouvoir être inquiété en cas de dépassement des limites réglementaires, en cas d'infractions l'entrepreneur devra immédiatement prendre les dispositions nécessaires. Coûts des dispositions à prendre pour respecter les différentes réglementations en matière de bruits de chantier Ces coûts restent à la charge de chaque entreprise, ils sont implicitement compris dans le prix du marché.

Maintien en état des voies, réseaux,...
L'entrepreneur désigné sera responsable du maintien en bon état des voies, réseaux, clôtures, et installations de toute nature sur les domaines, publics ou privés, affectés par les travaux du chantier. Il devra de ce fait, faire procéder à tous travaux de réparation, de réfection ou de nettoyages nécessaires.

Percements – scellements – rebouchages – raccords – etc..
Tous les percements, trous de scellements, tranchées, saignées, scellements, rebouchages, etc., dans les murs, cloisons, planchers, etc., existants, nécessaires, pour les travaux, seront réalisés par l'entrepreneur. L'entrepreneur aura également à réaliser les raccords d'enduit ciment, peinture ou autres, selon le cas.

MATERIAUX DE DEMOLITION ET GRAVOIS – BENNES DE STOCKAGE - EVACUATION
Tous les travaux prévus au marché comprennent implicitement le ramassage, la descente ou la montée et la sortie hors de la construction de tous les déchets, gravois, matériaux, matériels et équipements déposés ou démolis. Ils comprennent également, sauf spécifications contraires explicites, l'enlèvement hors du chantier.
Lieu de dépôt à toute distance, tous droits de décharge ou autres étant à la charge de l'entrepreneur.
A cet effet, il devra être mis en place des bennes pour recevoir les gravois, emballages et autres petits déchets en provenance des travaux.
Ces bennes devront être remplacées au fur et à mesure de leur remplissage. Ces bennes seront à installer aux emplacements à définir pendant la période de préparation et suivant le plan d'installation de chantier. Chaque entreprise devra mettre en place ses propres bennes et en sera entièrement responsable pendant la durée du chantier.
Dans tous les cas l'entrepreneur devra avoir impérativement pris connaissance des mesures à prendre en cas de travaux sur produits contenant de l'amiante décrit dans le CCTP.

Enlèvement des déchets
Les déchets et emballages ne devront en aucun cas être mis en vrac aux abords du bâtiment, ils seront traités et évacués, conformément à la réglementation en vigueur à ce sujet, notamment :
Les déchets classés « dangereux » seront évacués en centre d'enfouissement de classe 1 ;
Les déchets inertes, en classe 3.
En ce qui concerne les emballages : Les emballages ayant contenu des produits classés «dangereux» seront évacués en centre d'enfouissement de classe 1 ; Les autres emballages devront obligatoirement être valorisés.

Organisation du tri sélectif
L'entreprise titulaire assurera les moyens logistiques nécessaires au tri des déchets, sur les lieux de travail, pendant la durée du chantier. Le choix des moyens, engins et outils nécessaires est laissé à l'appréciation de l'entreprise.

Respect des normes et règlements
L'entreprise devra respecter tous les textes et normes en vigueur un mois avant la date de remise des offres, et notamment :
-Tous les documents DTU et les documents ayant valeur de DTU, qu'ils fassent l'objet d'une norme ou non, y compris ceux qui n'ont pas fait l'objet d'un fascicule interministériel CCTG
- Ces documents sont les cahiers des charges (CC) ou cahiers des clauses techniques (CCT), les règles de calcul, les mémentos, guides, instructions, etc.. tous les autres documents ayant valeur de DTU
- Les règles professionnelles, cahiers des charges, prescriptions techniques ou recommandations acceptées par l'AFAC et figurant sur la liste
- Tous autres documents rendus obligatoires par les assureurs pour la prise en garantie décennale des ouvrages -
Toutes les normes NF-AFNOR concernant les ouvrages du présent marché, qu'elles soient homologuées ou seulement expérimentales

Nota:
Aucune végétation située hors de l'emprise du bâtiment ne sera détruite sans accord du Maître d'Ouvrage.
Toute détérioration même accidentelle sera réparée aux frais de l'Entreprise.

MATERIAUX DE DEMOLITION ET GRAVOIS – BENNES DE STOCKAGE - EVACUATION
Tous les travaux prévus au marché comprennent implicitement le ramassage, la descente ou la montée et la sortie hors de la construction de tous les déchets, gravois, matériaux, matériels et équipements déposés ou démolis. Ils comprennent également, sauf spécifications contraires explicites, l'enlèvement hors du chantier.
Lieu de dépôt à toute distance, tous droits de décharge ou autres étant à la charge de l'entrepreneur.
A cet effet, il devra être mis en place des bennes pour recevoir les gravois, emballages et autres petits déchets en provenance des travaux.
Ces bennes devront être remplacées au fur et à mesure de leur remplissage. Ces bennes seront à installer aux emplacements à définir pendant la période de préparation et suivant le plan d'installation de chantier. Chaque entreprise devra mettre en place ses propres bennes et en sera entièrement responsable pendant la durée du chantier.
Dans tous les cas l'entrepreneur devra avoir impérativement pris connaissance des mesures à prendre en cas de travaux sur produits contenant de l'amiante décrit dans le CCTP.

1.4 REVETEMENTS

L'entrepreneur de revêtement doit :

1/ Fournir des échantillons correspondants aux qualités des matériaux proposés ainsi que les maquettes d'appareillage.

2/ Accepter le support, en présence de l'entrepreneur de Gros-œuvre, notamment au point de vue :
. résistance
. planitude
. propreté
(cette réception qui devra se faire sans réserve, fera l'objet d'un procès-verbal signé par les parties).

3/ Se faire confirmer par l'entrepreneur du gros-œuvre, que tous les fourreaux destinés au passage des canalisations ou les tuyaux eux-mêmes sont bien mis en place, et se faire préciser l'emplacement de toutes les trémies.

4/ Approvisionner tous matériaux et produits nécessaires en temps utile et suivant planning du chantier, en respectant les conditions particulières du stockage propre à chaque matériau, suivant indications des D.T.U correspondants, (ou à défaut, prescriptions des fabricants).

5/ Fournir et mettre en œuvre suivant D.T.U en cours de validité(rassemblés dans le R.E.E.F. 58, tome II édité par le C.S.T.B. 4 avenue du Recteur Poincaré - PARIS 16e) et les présentes clauses techniques, tous les matériaux de revêtements, liants, agrégats, colles etc...).

6/ assurer la protection :
a) des supports de ses revêtements en cours de travaux.
b) de ses revêtements terminés par tous moyens appropriés, jusqu'à mise en service. Enlever ces protections pour mise en service.

CHAPES

GENERALITES
L'entrepreneur de gros-œuvre doit coordonner ses travaux avec l'entrepreneur de revêtement de sol et prendre toutes dispositions pour ne causer à ce dernier ni gêne ni retard.

MATERIAUX
Pour toutes les chapes, on utilisera le sable fin de rivière tamisé, si nécessaire (O,O8/0,25 mm).

MISE EN OEUVRE GENERALE DES CHAPES
Avant tout commencement des travaux, le sol sera nettoyé à la brosse métallique, débarrassé de toute trace de mortier, dépoussiéré et lavé à grande eau, avec repiquage si nécessaire.
Toute bande commencée devra être achevée sans interruption ; les arrêts de coulage s'effectueront sur le joint de dilatation. En cas d'impossibilité la reprise sera nettoyée abondamment humidifiée et passée à la brosse dure.
Il ne devra apparaître ni fissure, gerçure, cloque ou soufflure.
Sauf prescription contraire, les angles seront toujours à 90° et bien nets.

ESSAIS DES OUVRAGES
Il ne sera pas effectué d'essai si ce n'est la vérification des tolérances indiquées pour chaque poste, ainsi qu'un sondage au marteau.
Les parties sonnant le "creux" seront démolies et refaites.

REVETEMENTS DE SOL SCELLES
A mettre en œuvre suivant D.T.U. n° 52 en cours de validité (rassemblés dans le R.E.E.F. 58 Tome III, édité par le C.S.T.B., et les présentes clauses techniques). Tous les matériaux de revêtement de sols, extérieurs, auront une épaisseur minimum de 4 cm. et devront résister au passage des véhicules

1.5 PLINTHES
A mettre en œuvre suivant prescriptions du paragraphe 4.1 du D.T.U.
Elles seront collées sur les cloisons, murs et doublages.

RECEPTION DES REVETEMENTS

Tous carreaux ou plinthes sonnant le creux, seront refusés.
Les tolérances de pose seront celles définies par le D.T.U.

REVETEMENTS VERTICAUX

DOCUMENTS DE REFERENCE
D.T.U. N°55 Cahier des Charges applicable aux travaux de revêtements muraux scellés, destinés aux locaux d'habitation.
Les entrepreneurs de revêtements devront se référer à ces documents.

MISE EN OEUVRE

Suivant prescriptions du D.T.U. pour :
- l'aplomb de la planitude du support
- la pose des carreaux effectuée conformément aux prescriptions.

On respectera en particulier, la prescription de trempage des carreaux en eau propre, préalablement à la pose.

La pose sera effectuée à joints droits et serrés, conformément aux prescriptions du D.T.U. soit au mortier soit à la colle.

RECEPTION DES REVETEMENTS

L'aspect de surface du revêtement fini sera conforme aux prescriptions du D.T.U

NETTOYAGE ET PROTECTION

A assurer suivant prescriptions du paragraphe 3.8 du D.T.U.

2. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES DU LOT 3 - RAPPELS IMPORTANTS :

RAPPELS IMPORTANTS :

RESPECT DU PGC :

- L'OPÉRATION ENTRANT DANS LE CADRE DE LA LOI N° 93 - 14 18 DU 31 DÉC.93 ET DU DÉCRET D'APPLICATION N° 94.1159 DU 26 DÉC.94 EST SOUMISE À L'OBLIGATION DES ÉLÉMENTS SUIVANTS :
 - DÉCLARATION PRÉALABLE - D.P
 - PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION - P.G.C
 - DOSSIER D'INTERVENTION ULTÉRIEURE - D.I.U.O
 - PLAN PARTICULIER DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ - P.P.S.P.S
 - TENUE DU REGISTRE JOURNAL.
- EN CONSÉQUENCE L'ENTREPRISE TITULAIRE DU PRÉSENT LOT DEVRA OBLIGATOIREMENT PRENDRE CONNAISSANCE DU P.G.C ET RÉALISER LES PRESTATIONS SUIVANTES PRÉVUES À SON LOT :
 - P.P.S.P.S PROPRE À SON LOT
 - TOUTES LES PRESTATIONS COLLECTIVES ET AFFECTÉES À SON LOT AU P.G.C.

SECURITÉ:

- L'ENTREPRISE DEVRA PRENDRE TOUTES LES DISPOSITIONS UTILES POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES PENDANT LES DÉMOLITIONS, PLUS PARTICULIÈREMENT CONCERNANT LES MESURES CONSERVATOIRES (BALISAGE, ÉTAIEMENT, PROTECTION DES PARTIES CONSERVÉES.....)

AFIN DE GARANTIR LA SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES IL EST DEMANDÉ AUX ENTREPRISES DE S'ASSURER LORS DE LEUR DÉPART DE LA FERMETURE DES LOCAUX CONCERNÉS ET DE LAISSER LIBRES DE MATÉRIAUX ET DE GRAVATS LES CIRCULATIONS ET LES ACCÈS. P.M. : IL EST RAPPELÉ A L' ENTREPRISE L'OBLIGATION DU RESPECT DES REGLES DE SÉCURITÉ NOTAMMENT POUR LA MATÉRIALISATION DES ZONES D'INTERVENTION, LA MISE EN SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS (ÉCHAFAUDAGE, LIGNE DE VIE, HARNAIS) , AINSI QUE LE PORT DU CASQUE DANS L'ENCEINTE DU CHANTIER.

SOUS TRAITANCE :

- DANS L'ÉVENTUALITÉ OU UNE OU PLUSIEURS ENTREPRISES FERAIENT APPEL A UN OU PLUSIEURS SOUS TRAITANTS POUR TOUTE OU PARTIE DES PRESTATIONS FIGURANT A LEUR MARCHÉ, LA DÉCLARATION ET L'AGRÉMENT DU OU DES SOUS TRAITANTS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE SONT OBLIGATOIRES. DE MÊME, LES ÉVENTUELS SOUS TRAITANTS SONT TENUS DE SE CONFORMER AUX DIRECTIVES DE LA MAITRISE D'OEUVRE ET DEVRONT REPONDRE À L'ENSEMBLE DES DISPOSITIONS DEMANDÉES PAR LE C.SPS.

ETUDES D'EXECUTION:

- L'ENTREPRISE DEVRA FOURNIR SES NOTES DE CALCUL ET PLANS D'EXECUTION « ATELIER » POUR APPROBATION AVANT TOUTES MISES EN OEUVRE.

VISITE :

- AVANT TOUTES INTERVENTIONS ET AFIN DE POUVOIR RÉPONDRE AU PRÉSENT APPEL D'OFFRE, LA VISITE DES LIEUX D'INTERVENTION EST OBLIGATOIRE.

ECHANTILLON :

- DURANT LA PÉRIODE DE PRÉPARATION, IL SERA EXÉCUTÉ APRÈS APPROBATION DES MATÉRIELS ET MATÉRIAUX ENTRANT DANS LA COMPOSITION D'OUVRAGE À RÉALISER, DES ÉQUIPEMENTS TÉMOINS. CES ÉLÉMENTS SERONT RÉALISÉS SUR LE SITE DONT LA LOCALISATION RESTERA À DÉFINIR PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE EN PÉRIODE DE PRÉPARATION, CECI NOTAMMENT POUR ECHANTILLONS ET PROTOTYPES-MATERIAUX

DURANT LA PÉRIODE DE PRÉPARATION LE MAÎTRE D'OEUVRE DRESSERA ET DIFFUSERA À L'ENTREPRENEUR CONCERNÉ LA LISTE DES ÉCHANTILLONS ET MAQUETTES À SOUMETTRE À L'APPROBATION DES INTERVENANTS CONCERNÉS. UNE RÉUNION DE PRÉSENTATION DE LA TOTALITÉ DES ÉCHANTILLONS DEMANDÉS SERA ENSUITE PROGRAMMÉE. L'ENTREPRENEUR DEVRA, SUIVANT LA DEMANDE DU MAÎTRE D'OEUVRE, DÉPOSER AU BUREAU DE LA DIRECTION DU CHANTIER LES ÉCHANTILLONS, MAQUETTES, MODÈLES OU SPÉCIMENS DES MATÉRIAUX, APPAREILS OU ÉLÉMENTS DEVANT ÊTRE RÉALISÉS POUR L'EXÉCUTION DU MARCHÉ, AINSI QUE TOUS LES RENSEIGNEMENTS LES CONCERNANT.

LES ÉCHANTILLONS RESTERONT LA PROPRIÉTÉ DES ENTREPRISES. CELLES CI NE SERONT PAS RÉMUNÉRÉES POUR D'ÉVENTUELLES DÉTÉRIORATIONS INTERVENANT SUR CES ÉCHANTILLONS.

REPLI DES INSTALLATION DE CHANTIER ET NETTOYAGE :

- LE TITULAIRE DU PRÉSENT LOT AURA À CHARGE LE REPLI DES INSTALLATIONS DE CHANTIER & LE NETTOYAGE COMPLET DES ZONES CHANTIER AINSI QUE L'ÉVACUATION À LA DÉCHARGE PUBLIQUE DE TOUS LES GRAVATS "EMBALLAGE/ CHUTES RESIDUS D'INTERVENTION" ET TOUS DECHETS PROVENANT DES TRAVAUX RÉALISÉS PENDANT SON INTERVENTION

Nota important : l'entreprise du lot 4 devra impérativement transmettre les taux et valeurs des émissions de COV et formaldéhyde pour au moins 50% (en surface) des produits mis en œuvre lors de la rénovation en contact avec l'air intérieur.

NOTA :

- L'ENSEMBLE DES SURCOÛTS INHÉRENTS AUX DISPOSITIONS ÉNONCÉES CI-DESSUS SONT RÉPUTÉS ÊTRE COMPRIS DANS LES PRIX FORFAITAIRES DES ARTICLES.

LOT N°3 - REVETEMENTS DE SOLS

3.1 PRÉPARATIONS & SUPPORTS

3.1.01 Arrachage de sol existant

Arrachage et découpe soignée de revêtement de sols existants de toutes natures, y compris nettoyage des supports avec décapage des colles de pose (grattage, mise à vif, grenaillage éventuel), l'enlèvement des plinthes avec les barres de seuil et le chargement, l'enlèvement, le transport et mise en décharge par tri sélectif dans les meilleurs délais des matériaux résultants.
Localisation : RDC pièces projet : Médiateur DT, dégagement et CPDT & DT, R+3, R+4 et R+5

3.1.02 Dépose de plinthes

Dépose de plinthes de toutes natures, y compris reprise des pieds de mur, chargement et mise en décharge publique par tri sélectif dans les plus brefs délais de l'ensemble des gravats.
Localisation : RDC, R+3, R+4 & R+5

3.1.03 Enduit de préparation des sols "emprise sols souples"

Réalisation de la préparation des supports destinés à recevoir des sols souples y compris dépoussiérage, couche primaire d'accrochage, rebouchage ponctuel, reprise des sols et application d'enduit général de lissage P3 (>3mm) fibré.
Les enduits fibrés de lissage (minces et épais) sont mis en œuvre conformément :

* Au C.P.T. d'exécution des enduits fibres de lissage des sols intérieurs (Cahier du CSTB 1835 de mars 1983),
* Aux règles professionnelles de préparation des supports courants en béton en vue de la pose des revêtements de sols minces (janvier 1976).
* A l'Avis Technique du CSTB dont ils doivent bénéficier;
* A leur classement "P" qui doit être approprié au classement des revêtements de sol et à celui des locaux.

Localisation : RDC, R+3, R+4 & R+5

3.2 REVETEMENTS DE SOLS

3.2.01 Sol textile floqué en dalle plombante amovible « motifs coloris 1»

Fourniture et pose de sol textile floqué en dalle plombante amovible à motifs coloris 1 type FORBO Flotex Advance Code Nickel ou équivalent/ similaire, comprenant :

- La fourniture du revêtement de sol textile floqué imprimé par impression Haute Définition :
 * Aspect : Velours ras, composé d'environ 80 millions/m2 de fibres de polyamide 6,6 implantées par flocage électrostatique dans une sous-couche PVC (100 % recyclé pour les dalles)
 * Dimensions : dalle 50 x 50 cm
 * Epaisseur : 5,3 mm.
 * Caractéristique acoustique : aux bruits de choc déclarée delta Lw = 19 dB.
 * Absorption acoustique alfa w = 0,10 (H)
 * Le produit devra être 100 % imperméable, 100 % imputrescible, lavable à l'eau et résistant aux agents tachants et détergents.
 * Classe d'usage commercial : 33 suivant NF EN ISO 10874
 * Classement de réaction au feu : M3 / Bfl-s1
 Nota : La lame plombante à envers recyclé pourra être déposée pour être lavée à l'eau puis repositionnée après séchage.
 * Garantie de 10 ans
- La pose du revêtement :
 * Mode de pose : Pose collée préconisée par le fabricant et titulaire d'un Avis Technique du CSTB et dans le respect du NF DTU 53.1
 * Colle : Type V41green ou V42 green
- Sujétions particulières :
 - Pose suivant plan de calepinage de l'Architecte.
 - Les joints devront bénéficier du classement E2 sur support béton et E1 sur support bois
 - Y compris ragréage complémentaire, colle et toutes sujétions de chutes et coupes
 - L'entreprise aura la charge du nettoyage des revêtements à la réception et devra impérativement respecter les protocoles d'entretien du fabricant.
 - L'entreprise devra transmettre la notice d'entretien du revêtement de sol indiqué par le fabricant.

Localisation : RDC pièces : Médiateur DT, dégagement, CPDT & DT

3.2.02 Sol textile floqué en dalle plombante amovible « motifs coloris 2»

Fourniture et pose de sol textile floqué en dalle plombante amovible à motifs coloris 2 type FORBO Flotex Advance Code Linen ou équivalent/ similaire, comprenant :

- La fourniture du revêtement de sol textile floqué imprimé par impression Haute Définition :
 * Aspect : Velours ras , Composé d'environ 80 millions/m2 de fibres de polyamide 6,6 implantées par flocage électrostatique dans une sous-couche PVC (100 % recyclé pour les dalles)
 * Dimensions : dalle 50 x 50 cm
 * Epaisseur : 5,3 mm.
 * Caractéristique acoustique : aux bruits de choc déclarée delta Lw = 19 dB.
 * Absorption acoustique alfa w = 0,10 (H)
 * le produit devra être 100 % imperméable, 100 % imputrescible, lavable à l'eau et résistant aux agents tachants et détergents.
 * Classe d'usage commercial : 33 suivant NF EN ISO 10874
 * Classement de réaction au feu : M3 / Bfl-s1

 Nota : La lame plombante à envers recyclé pourra être déposée pour être lavée à l'eau puis repositionnée après séchage.
 * Garantie de 10 ans
- La pose du revêtement :
 * Mode de pose : Pose collée préconisée par le fabricant et titulaire d'un Avis Technique du CSTB et dans le respect du NF DTU 53.1
 * Colle : Type V41green ou V42 green
- Sujétions particulières :
 - Pose suivant plan de calepinage de l'Architecte.
 - Les joints devront bénéficier du classement E2 sur support béton et E1 sur support bois
 - Compris ragréage complémentaire, colle et toutes sujétions de chutes et coupes
 - L'entreprise aura la charge du nettoyage des revêtements à la réception et devra impérativement respecter les protocoles d'entretien du fabricant.
 - L'entreprise devra transmettre la notice d'entretien du revêtement de sol indiqué par le fabricant.

Localisation : R+3 hors dégagement

3.2.03 Sol textile floqué en lames « motif 1 »

Fourniture et pose de sol textile floqué en lames à motif « 1 » type FORBO Flotex Concrete SPA ou équivalent / similaire, comprenant :

- La fourniture du revêtement de sol textile floqué imprimé par impression Haute Définition :
 * Aspect : Velours ras composé d'environ 80 millions/m2 de fibres de polyamide 6,6 implantées par flocage électrostatique dans une sous-couche PVC (100 % recyclé pour les dalles)
 * Dimensions : Lames de 1,00m x 0,25m
 * Epaisseur : 5,3 mm.
 * Caractéristique acoustique : aux bruits de choc déclarée delta Lw = 19 dB.
 * Absorption acoustique alfa w = 0,10 (H)
 * Le produit devra être 100 % imperméable, 100 % imputrescible, lavable à l'eau et résistant aux agents tachants et détergents.
 * Classe d'usage commercial : 33 suivant NF EN ISO 10874
 * Classement de réaction au feu : M3 / Bfl-s1

 Nota : La lame plombante à envers recyclé pourra être déposée pour être lavée à l'eau puis repositionnée après séchage.
 * Garantie de 10 ans
- La pose du revêtement :
 * Mode de pose : Pose collée préconisée par le fabricant et titulaire d'un Avis Technique du CSTB et dans le respect du NF DTU 53.1
 * Colle : Type V41green ou V42 green
- Sujétions particulières :
 - Pose suivant plan de calepinage de l'Architecte.
 - Les joints devront bénéficier du classement E2 sur support béton et E1 sur support bois
 - Compris ragréage complémentaire, colle et toutes sujétions de chutes et coupes
 - L'entreprise aura la charge du nettoyage des revêtements à la réception et devra impérativement respecter les protocoles d'entretien du fabricant.
 - L'entreprise devra transmettre la notice d'entretien du revêtement de sol indiqué par le fabricant.

Localisation : R+4 hors dégagement

3.2.04 Sol textile floqué en lames « motif 2 »

Fourniture et pose de sol textile floqué en lames à motif « 2 » type FORBO Flotex Montage ARTIC ou équivalent / similaire, comprenant :

- La fourniture du revêtement de sol textile floqué imprimé par impression Haute Définition :
 * Aspect : Velours ras composé d'environ 80 millions/m2 de fibres de polyamide 6,6 implantées par flocage électrostatique dans une sous-couche PVC (100 % recyclé pour les dalles)
 * Dimensions : Lames de 1,00m x 0,25m
 * Epaisseur : 5,3 mm.
 * Caractéristique acoustique : aux bruits de choc déclarée delta Lw = 19 dB.
 * Absorption acoustique alfa w = 0,10 (H)
 * Le produit devra être 100 % imperméable, 100 % imputrescible, lavable à l'eau et résistant aux agents tachants et détergents.
 * Classe d'usage commercial : 33 suivant NF EN ISO 10874
 * Classement de réaction au feu : M3 / Bfl-s1

 Nota : La lame plombante à envers recyclé pourra être déposée pour être lavée à l'eau puis repositionnée après séchage.
 * Garantie de 10 ans
- La pose du revêtement :
 * Mode de pose : Pose collée préconisée par le fabricant et titulaire d'un Avis Technique du CSTB et dans le respect du NF DTU 53.1
 * Colle : Type V41green ou V42 green
- Sujétions particulières :
 - Pose suivant plan de calepinage de l'Architecte.
 - Les joints devront bénéficier du classement E2 sur support béton et E1 sur support bois
 - Compris ragréage complémentaire, colle et toutes sujétions de chutes et coupes
 - L'entreprise aura la charge du nettoyage des revêtements à la réception et devra impérativement respecter les protocoles d'entretien du fabricant.
 - L'entreprise devra transmettre la notice d'entretien du revêtement de sol indiqué par le fabricant.

Localisation : R+5

3.2.05 Sol souple "plastique" en lés soudés

Fourniture et pose de revêtements plastiques souples multicouches, classé 19dB U4 P3 E2/3 C2 et M3, de chez Tarket / TARAFLEX Excellence 4 - Esquisse Medium Grey ou équivalent/ similaire pose en lés soudés en place avec dispositif agréé par le fabriquant, comprenant :

- Pose collée à la colle polyuréthane à 2 composants sans solvant (colle G20 de MAPEI, 250g à 300g/m2) appliquée à la spatule avec remplacement régulier de celle-ci, y compris marouflage soigné
- Joints par soudure à chaud des lés après chanfreinage y compris arasage
- Relevé sur H 15 cm y compris préparation complète des supports
- Fourniture et pose de profils d'angle sol/mur pour traitement des angles entrants et sortants
- Mastic type 2638 de Bostik SA
- Toutes sujétions de mise en oeuvre à température >15°C.
- Teinte au choix du maître d'oeuvre.

Nota : Pour les produits cités, des références ou performances similaires sont acceptées
Localisation : Dégagements R+3 & R+4

3.2.06 Plinthes PVC

Fourniture et pose de plinthes PVC extrudé semi rigide à lèvre de 70mm de hauteur, de type Vynaflex ou similaire, y compris, pose à la colle et toutes sujétions de mise en oeuvre. Teinte au choix du maître d'oeuvre.
Localisation : RDC, R+3, R+4 et R+5 hors cloisons préfabriquées vitrées et cloisons mobiles

3.2.07 Plinthes grès cérame

Fourniture et pose de plinthes grès cérame 10*60cm assorties au carrelage existant et posées à la colle, y compris sujétions de découpe.
Localisation : RDC : accueil, rangement et partiellement cafétéria

3.2.08 Barre de seuil ALU

Fourniture et pose de barres de seuils en profilés d'aluminium type :
Nature : profilés d'aluminium anodisé à fixations invisibles.
Marque: DINAC ou équivalent.
Type : DINAFIX - 30.
Teinte : aluminium anodisé.
Fixation : dans la rainure arrière, par vis fraisées inoxydables avec chevilles.
Dimensions : 30 mm.
Localisation : Entre différents revêtements de sol

3.2.09 Nez de marche ALU avec bande d'éveil à la vigilance

Fourniture et pose de nez de marche en profilés d'aluminium conforme à la réglementation « Handicap & PMR » :
Nature : profilés d'aluminium anodisé à fixations invisibles idem existant
Teinte : aluminium anodisé.
Fixation : dans la rainure arrière, par vis fraisées inoxydables avec chevilles.
Nez de marche : bande d'appel à la vigilance anti-dérapante de couleur contrastée au choix du MOE
Localisation : Nez de marche sur escalier de secours Est

3.2.10 Dispositif podotactile d'éveil à la vigilance « clou inox »

Fourniture et pose de dispositif podotactile d'éveil à la vigilance conforme à la réglementation « Handicap & PMR » de type clou inox suivant disposition et nombre réglementaires.
Localisation : Départs d'escalier et palier vers la descente de l'escalier de secours Est